



# Rapport d'Activité 2015

## CHRS SOS Femmes Accueil



Rédaction : Yves Lambert, sauf indication contraire

**Le dispositif des pensions de famille « Maisons Relais Colbert & Jason » font l'objet de rapports séparés  
(téléchargeables sur le site [sosfemmes.com](http://sosfemmes.com))**

---

SOS FEMMES ACCUEIL - Bât. Vosges n°1 - 2, rue Saint-John Perse - 52100 SAINT-DIZIER

Tél. : 03.25.06.50.70 - Fax : 03.25.06.86.35 - E-mail : [direction@sosfemmes.com](mailto:direction@sosfemmes.com)

Organisme d'Intérêt Général habilité à recevoir des dons ouvrant droit à réduction d'impôt sur le revenu

SIRET 32280319800025 - APE 8790B - CREDIT MUTUEL MEUSE SUD SAINT-DIZIER 10278-02001-00017334440-52

## Sommaire

1. Organigramme 2015	3
2. La formation continue du personnel	4
3. L'activité en chiffres	5
4. Les caractéristiques du public accueilli	15
5. Les particularités de ce public	17
6. Les actions du centre d'hébergement	19

NB : ce rapport ne contient que les éléments variables de l'activité, les autres données relatives au fonctionnement étant disponibles dans le projet d'établissement et le livret d'accueil. Ces documents sont téléchargeables sur le site de l'association, ici : <http://www.sosfemmes.com/sosfa/ra.htm>

Le complément indispensable à ce rapport : [www.sosfemmes.com](http://www.sosfemmes.com)

# 1. Organigramme de l'association en 2015

NB : il n'est pas fait mention des temps de travail		ACCUEIL DE JOUR	CHRS	MAISONS RELAIS COLBERT & JASON
DIRECTION		Yves LAMBERT	Yves LAMBERT	Yves LAMBERT
COORDINATION				Laetitia DAVID
POLE SOCIO-EDUCATIF	Accompagnement social		Audrey CÔTE Julie FOISSY Pauline ROULOT	
	Accompagnement à la vie quotidienne		Lalia HAMDY Régine MORINI Sylvie LAMBERT Sandrine DERREZ	Nathalie DANIEL Tiffany CLEMENT Lindsay JOLLY
	Animation		Diocounda DIAWARA <sup>(1)</sup> Melissa MONTGILBERT <sup>(2)</sup>	Tommy CHRETIENNOT
POLE SANTE	Infirmières		Joëlle ESCHLIMANN Isabelle LEFEVRE	Isabelle LEFEVRE
POLE NUIT	Surveillantes de nuit		Myriam KRIM Danielle THERET Diénaba DIAWARA*	
POLE CONSEIL		Pauline ROULOT <sup>(3)</sup> Chantal POIGNANT <sup>(4)</sup>		
POLE LOGISTIQUE	Secrétaire		Annick CORNUET	
	Comptable	Hélène LAUZET	Hélène LAUZET	Marie-Paule GALLOT
	Entretien technique		Monique SWIKA Didier LETOCART	

(1) chargée de l'animation de la salle informatique

(2) chargée de la garde des enfants

(3) accueil de jour pour femmes victimes de violences au sein du couple

(4) chargée de renseignements et conseils par courriels (site [sosfemmes.com](http://sosfemmes.com))

\* remplaçantes

[jeunes en service civique](#) / [jeune en emploi d'avenir](#)

## 2. La formation continue du personnel

Les formations suivantes ont pu être organisées en 2015 :

- BTS comptabilité et gestion des organisations, une salariée
- Autisme, trois salariés
- Addictologie, quatre salariées
- Pratique de la paye, une salariée
- Prévention des conduites à risques et prévention spécialisée dans les addictions chez les jeunes, cinq salariées
- Prise en charge des victimes de violences et traitement des psychotraumatismes, une salariée
- VAE accompagnement DEASS, une salariée
- La conduite des entretiens professionnels, un salarié
- Les addictions sans produit, cinq salariés
- Le viol et autres agressions sexuelles, se former pour agir, cinq salariées

D'autres formations ont bénéficié aux salariés des autres services et établissements.

## 3. L'activité en chiffres

### 3.1. Traitement de l'ensemble des demandes

En 2015, hors l'activité liée à internet, ce sont **475 personnes** (473 en 2014, 490 en 2013, 392 en 2012) qui se sont adressées à l'équipe du CHRS et du nouvel Accueil de jour pour femmes victimes de violence au sein du couple.

### 3.2. Demandes traitées par l'Accueil de jour pour femmes victimes de violence

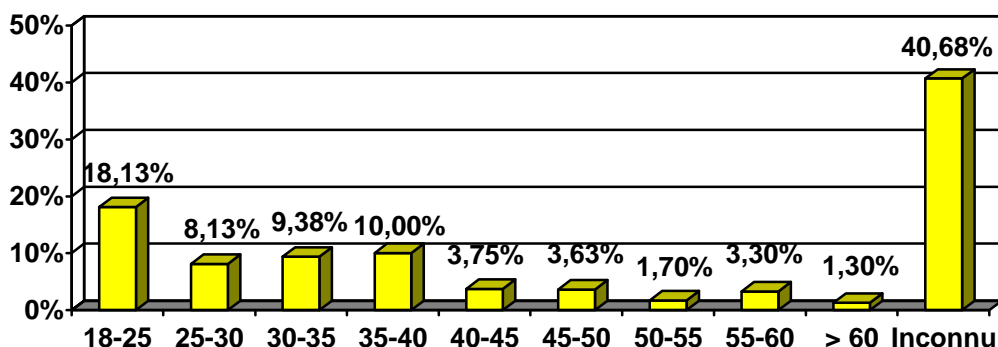
L'année 2013 a vu l'ouverture d'un Accueil de jour pour femmes victimes au sein du couple qui est venu compléter l'offre déjà proposée par l'équipe du CHRS auparavant. Les moyens des structures ont été mutualisés pour offrir une réponse la plus large possible de 8H30 à 21H00 tous les jours, avec un accueil téléphonique de 21H00 à 3H30.

Les services rendus sont les suivants :

- un accueil inconditionnel, anonyme, confidentiel et gratuit, sans préalable ni critère d'admission. Les femmes victimes d'autres types de violence sont réorientées, le cas échéant vers l'équipe socio-éducative et soignante du CHRS qui réalise déjà ce travail (plus-value de la proximité immédiate) mais aussi vers les partenaires habituels (notamment CIDFF et ADAJ)
- une écoute bienveillante et empathique, privilégiant les méthodes d'entretien de type rogérien et, donc, favorisant l'expression et l'échange
- une première information relative aux droits et aux dispositifs de recours existants mais aussi un suivi individualisé s'inscrivant dans le temps et une aide dans les démarches administratives avec accompagnement physique le cas échéant
- une domiciliation le cas échéant, l'association étant organisme domiciliateur agréé
- une orientation vers les acteurs et services spécialisés en matière de soutien et d'accompagnement psychologique, juridique, social, sanitaire et professionnel – l'association disposant déjà en interne de certains de ces services (plus-value de la proximité immédiate)
- en cas de nécessité, une mise à l'abri immédiate facilitée par l'adossement du projet à une association gérant dans les mêmes lieux un CHRS spécialisé.

Ce chapitre propose quelques détails sur les **303 personnes** (350 en 2014) qui ont fait une **demande d'aide** à l'Accueil de jour **sans que celle-ci soit une demande d'hébergement**. (Ce décompte n'inclut bien sûr pas les emails reçus via le site web : il ne concerne que les entretiens physiques et/ou téléphoniques.)

### Répartition des personnes selon l'âge



### Type de ménage (au sens INSEE) de la personne demandeuse :

	2015	2014
Personne seule	4,42 %	3,85 %
Couple sans enfant	14,54 %	19,16 %
Famille monoparentale	12,16 %	14,86 %
Famille 2 adultes	68,88 %	62,13 %

### Motifs des demandes connexes relevés à partir de la première déclaration :

	2015	2014
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	35,04 %	34,35 %
Rupture de solidarités amicales		
Maltraitance, violences, danger (exclusivement)	60,73 %	61,24 %
Prise en charge éducative des enfants	2,42 %	1,37 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement		
Permission maison d'arrêt ou centre de détention		
Problèmes de santé	1,81 %	3,04 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France		
Expulsion (logement)		
Absence d'hébergement		
Autre		

### Nature des demandes (relevée à partir de la première déclaration) :

	2015	2014
Renseignements, conseils, soutien, écoute	73,92 %	75,37 %
Accompagnement / santé	1,15 %	2,71 %
Accompagnement / démarches administr., droit, justice	19,86 %	16,47 %
Accompagnement / autres	3,69 %	4,42 %
Médiation conjugale ou familiale	1,38 %	1,02 %
Autre		-

L'origine géographique des personnes est la suivante :

	2015	2014
Circonscription de Saint-Dizier :	67,64 %	63,12 %
Circonscription de Joinville :	5,09 %	2,19 %
Circonscription de Chaumont :	10,19 %	15,88 %
Circonscription de Langres :	0,36 %	0,94 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>83,28 %</b>	<b>82,13 %</b>
Marne :	2,18 %	5,31 %
Aube :	0,36 %	0,00 %
Ardennes :	0,00 %	0,31 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :</b>	<b>85,82 %</b>	<b>87,75 %</b>
France, hors Champagne-Ardenne :	14,18 %	12,25 %

Réponses apportées (attention ! réponses multiples) :

	2015	2014
Entretiens, renseignements, conseils, écoute	76,56 %	69,45 %
Accompagnement court en lien avec la demande	11,28 %	17,53 %
Orientation sur un autre organisme	7,96 %	9,18 %
Sans suite, autre solution, sans nouvelles	4,20 %	3,84 %

### 3.3. Demandes ayant donné lieu à une admission au CHRS

#### 3.3.1. Demandes ayant donné lieu à une admission en hébergement d'urgence

En 2015, le CHRS a continué à bénéficier d'une augmentation de capacité de fait par la création de deux places d'hébergement d'urgence permanentes, de deux places d'hébergement d'urgence en hiver, ouvertes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars suivant seulement, et, fait nouveau, de quatre places permanentes financées sous dotation globale de financement. Au-delà de 2015, l'établissement ne conservera donc que six places permanentes, deux sous subvention, quatre sous DGF.

En 2015, ce sont seulement **6 personnes ou familles** qui ont fait un séjour au sein du CHRS en hébergement d'urgence (3 en 2014, 11 en 2013, 20 en 2012), accompagnées de **6 enfants** (1 en 2014, 12 en 2013, 10 en 2012), soit un total de **12 personnes** (4 en 2013, 23 en 2013, 30 en 2012), sachant qu'une mère demandeuse d'asile et son enfant ont occupé 2 places d'hébergement d'urgence toute l'année (jusqu'au 23 décembre ...).

Compétence →	Conseils Généraux	Etat	TOTAL
Femmes seules		4	4
Femmes seules et enceintes			
Femmes accompagnées d'enfants		2	2
F. accomp. d'enfants et enceintes			
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>6</b>

\* Les personnes sous compétence financière des départements sont les femmes enceintes et/ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans.

Le **nombre total de nuitées réalisées** aura été de **897** (770 en 2014, 935 en 2013, 1058 en 2012).

Il convient de relativiser l'usage de ce dispositif qui n'est utilisée qu'en « dépannage », lorsque le CHRS ne dispose plus de places d'insertion disponibles. Aussi, en 2014, **la capacité d'accueil totale en urgence (2280 nuitées financées) n'a été utilisée qu'à 39,34 %**. A noter également que les 4 places sous DGF ont été créées de fait en cours d'année (fin août) et ne pouvaient de fait être mobilisées avant ...

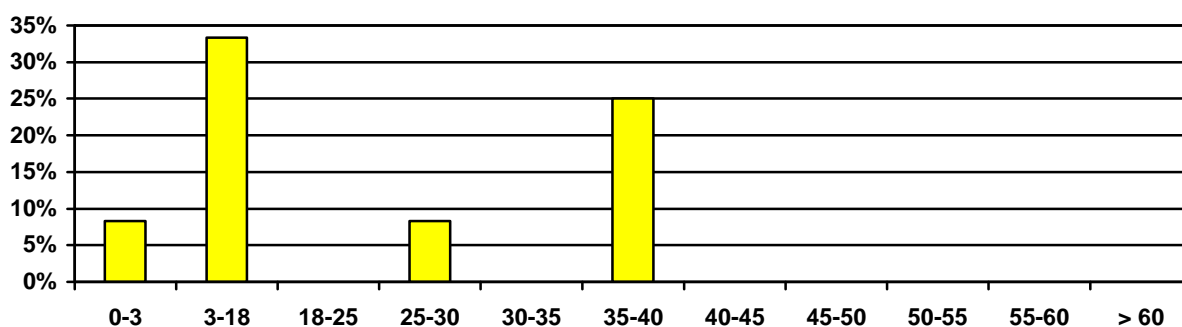
En outre, le taux d'occupation des places en insertion compense largement (voir p. 10).

L'**origine géographique des ménages** est la suivante :

	2015	2014
Circonscription de Saint-Dizier :	8,33 %	33,33 %
Circonscription de Joinville :	0,00 %	0,00 %
Circonscription de Chaumont :	0,00 %	0,00 %
Circonscription de Langres :	33,33 %	0,00 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>41,66 %</b>	<b>33,33 %</b>
Marne	0,00 %	0,00 %
Aube :	0,00 %	0,00 %
Ardennes :	0,00 %	33,33 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :</b>	<b>41,66 %</b>	<b>66,66 %</b>
France, hors Champagne-Ardenne :	41,66 %	0,00 %
Hors France :	16,67 %	33,33 %



### Répartition des personnes admises en hébergement d'urgence selon l'âge



Les personnes ou services ayant introduit la demande étaient les services sociaux départementaux dans 16,67 % des cas ; des CCAS ou mairie 0,00 % ; le 115 ou la coordination du SIAO dans 50,00 % ; des médecins ou hôpitaux 0,00 % ; l'entourage de la personne 8,33 % ; la personne elle-même 25,00 % ; la police et gendarmerie 0,00 % ; d'autres services sociaux, Mission Locale, etc. 0,00 %.

**Motifs des demandes** relevés à partir de la première déclaration :

	2015	2014
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	15,79 %	34,88 %
Rupture de solidarités amicales	0,00 %	0,00 %
Maltraitance, violences, danger	57,80 %	11,63 %
Prise en charge éducative des enfants	0,00 %	0,00 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement	0,00 %	0,00 %
Permission maison d'arrêt ou centre de détention	0,00 %	0,00 %
Problèmes de santé	0,00 %	0,00 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France	10,53 %	0,00 %
Expulsion (logement)	0,00 %	0,00 %
Absence d'hébergement	15,79 %	52,48 %
Autre	0,00 %	0,00 %

La **durée moyenne des séjours en hébergement d'urgence** calculée sur la base du nombre de jours cumulés des sortants est de **25,00 jours**.

### 3.3.2. Demandes ayant donné lieu à une admission en hébergement d'insertion

En 2015, ce sont **84 personnes isolées ou familles** qui ont fait un séjour au sein du CHRS en hébergement d'insertion<sup>1</sup> (69 en 2014, 88 en 2013, 56 en 2012), accompagnées de **76 enfants** (50 en 2014, 89 en 2013, 62 en 2012), soit un total de **160 personnes** (119 en 2014, 177 en 2013, 118 en 2012).

Compétence →	Conseils Généraux	dont Hte-Marne	Etat	TOTAL
Femmes seules			39	39
Femmes seules et enceintes	5			5
Femmes accompagnées d'enfants	65		45	110
F. accomp. d'enfants et enceintes	6			6
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>		<b>84</b>	<b>160</b>

\* Les personnes sous compétence financière des départements sont les femmes enceintes et/ou accompagnées d'au moins un enfant de moins de 3 ans.

Les enfants de moins de 3 ans étaient 27 ; entre 3 et 18 ans 50.

Le **nombre total de journées réalisées** aura été de :

	Occupation réelle en nombre de journées					
	Financées	Compétence Départements	dont Haute-Marne	Compétence Etat	Total	Taux d'occupation
CHRS structure collective	12 410	3 454	1 726	6 971	15 263	122,99 %
CHRS suivi en éclaté						
<b>TOTAL (journées)</b>	<b>12 410</b>	<b>3 454</b>	<b>1 726</b>	<b>6 971</b>	<b>15 263</b>	<b>122,99 %</b>

Détail du nombre de journées des familles sous compétence départementale :

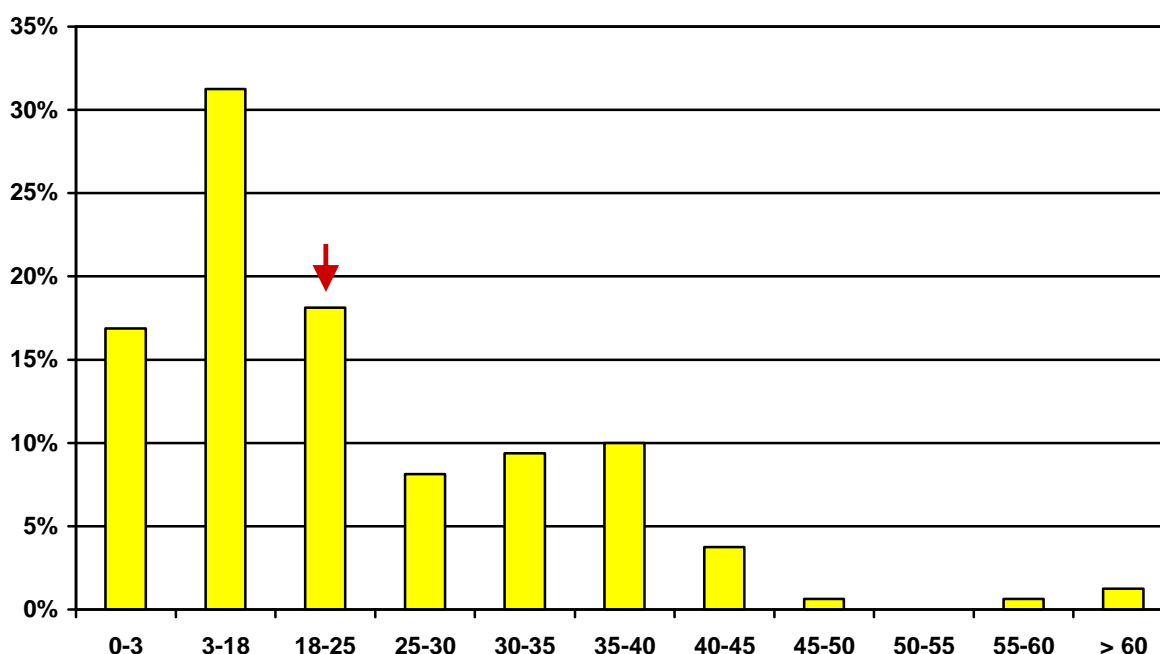
	Haute-Marne			Autres départements		
	Femmes enceintes	Mères isolées avec enfants de moins de 3 ans	Enfants de moins de 3 ans	Femmes enceintes	Mères isolées avec enfants de moins de 3 ans	Enfants de moins de 3 ans
Nbre totale de journées	48	712	966	5	1 747	1 702
dont en collectif	48	712	966	5	1 747	1 702
dont en éclaté						

<sup>1</sup> Y compris les personnes déjà présentes au 1<sup>er</sup> janvier et encore présentes au 31 décembre.

L'origine géographique des personnes est la suivante :

	2015	2014
Circonscription de Saint-Dizier :	34,38 %	55,36 %
Circonscription de Joinville :	5,00 %	4,17 %
Circonscription de Chaumont :	11,88 %	3,57 %
Circonscription de Langres :	2,50 %	0,00 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>53,76 %</b>	<b>63,10 %</b>
Marne	15,00 %	11,31 %
Aube :	2,50 %	0,00 %
Ardennes :	0,00 %	0,00 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Hte-M. incluse :</b>	<b>71,26 %</b>	<b>74,41 %</b>
France, hors Champagne-Ardenne :	28,75 %	24,40 %
Hors France :	0,00 %	1,19 %

#### Répartition des personnes admises au CHRS selon l'âge



Les années précédentes, on avait remarqué la proportion très importante de jeunes de moins de 25 ans ... Le « décrochage » s'était opéré en 2006 : à partir de cette période, le nombre de jeunes de moins de 25 ans avait *grosso modo* doublé dans l'établissement, passant de 15-20 % à 35-30 % des adultes ... Avec 54,24 %, un record était atteint en 2009 ... La proportion parmi les adultes était de 45,61 % en 2011. En 2012, le taux était retombé à 35,71 % ; il était de 41,93 % des adultes en 2013, de 43,47 % en 2014 et de 34,93 % en 2015, donc en baisse relative pour cette dernière année.

**Les personnes ou services ayant introduit la demande** étaient les services sociaux départementaux dans 33,75 % des cas ; des CCAS ou mairie 0,00 % ; le 115 ou le SIAO dans 17,50 % ; des médecins ou hôpitaux 1,88 % ; l'entourage de la personne 8,13 % ; la personne elle-même 22,50 % ; la police et gendarmerie 0,63 % ; d'autres services sociaux, Mission Locale, etc. 15,61 %.

### Motifs des demandes relevés à partir de la première déclaration :

	2015	2014
Rupture conjugale ou familiale, décohabitation	21,29 %	23,33 %
Rupture de solidarités amicales	0,00 %	1,90 %
Maltraitance, violences, danger	39,04 %	39,52 %
Prise en charge éducative des enfants	0,52 %	1,27 %
Sortie d'un dispositif de prise en charge avec hébergement	5,22 %	2,54 %
Permission maison d'arrêt ou centre de détention	0,76 %	0,00 %
Problèmes de santé	1,52 %	0,95 %
Absence de titre de séjour, arrivée en France	2,66 %	2,86 %
Expulsion (logement)	1,52 %	0,32 %
Absence d'hébergement	26,70 %	26,98 %
Autre	0,76 %	0,32 %

### Prolongations de séjour :

NB : lorsqu'une personne est admise dans l'établissement, dans les deux semaines qui suivent son admission est décidée contractuellement une durée de séjour. Lorsque celle-ci ne peut être respectée, une nouvelle date est décidée et on parle alors de **prolongations** (de séjour).

En 2015, ces prolongations ont concerné 32 ménages (au sens INSEE) sachant qu'un ménage peut bénéficier de plusieurs prolongations et que le système informatique de traitement statistique ne permet de repérer combien. Les motifs des prolongations ont été les suivants :

	2015	2014
Démarche accès au logement en cours (attente d'attribution)	11,69 %	43,33 %
Attente d'un titre de séjour (regprmt familial, mariage, enfant français)	20,78 %	12,00 %
Attente du statut d'asile territorial	1,95 %	0,00 %
Attente du statut d'asile politique	0,00 %	0,00 %
Recherche lieu d'accueil adapté (ESAT, lieu de vie, appt thérap. fam. d'acc.)	0,00 %	0,00 %
En attente d'une décision judiciaire	2,60 %	0,67 %
En attente de droits	4,55 %	3,33 %
Aucuns revenus, pas d'emploi (< 25 ans)	11,69 %	10,67 %
Nécessité de poursuite du travail avec la famille	2,60 %	0,00 %
Découverte d'un problème de santé majeur	0,00 %	0,00 %
Refus de logement sur Saint-Dizier	8,44 %	1,33 %
Apprentissage post-partum de la prise en charge d'un enfant	1,30 %	0,67 %
En attente d'une mesure éducative	0,00 %	0,00 %
Nécessité observation plus approfondie car inquiétudes (enfants)	10,00 %	4,00 %
En raison d'une décision judiciaire	0,00 %	0,00 %
Placement enfants ou confiés à des tiers	0,00 %	0,00 %
Main levée d'un placement d'enfants et retour	0,00 %	0,00 %
Apprentissage de la gestion budgétaire	16,88 %	12,67 %
En attente d'une mesure de tutelle	0,00 %	0,00 %
Apurement de dettes en cours, dossier surendettement en cours	7,79 %	6,67 %
Prob. de revenus, ne remplit pas les conditions d'accès à un logement	3,25 %	4,67 %
Autre	0,00 %	0,00 %

## Comparaison entre les revenus à l'entrée et à la sortie :

Revenus	2015	2014	2015	2014
	A l'admission	A l'admission	A la sortie	A la sortie
Aucuns revenus	<b>35,71 %</b>	62,90 %	<b>11,98 %</b>	8,41 %
RSA	<b>17,14 %</b>	11,83 %	<b>39,58 %</b>	30,72 %
RSA+	<b>9,52 %</b>	2,69 %	<b>0,52 %</b>	4,67 %
AAH, pension d'invalidité	<b>4,29 %</b>	2,15 %	<b>5,21 %</b>	2,34 %
Prestations familiales	<b>24,76 %</b>	11,83 %	<b>31,25 %</b>	36,92 %
Autres CAF	<b>1,43 %</b>	1,61 %	<b>0,00 %</b>	0,00 %
ASSEDIC	<b>0,95 %</b>	1,61 %	<b>3,65 %</b>	2,34 %
Formation	<b>0,95 %</b>	1,08 %	<b>0,00 %</b>	0,00 %
CDD, contrat aidé	<b>0,48 %</b>	2,15 %	<b>0,52 %</b>	1,40 %
CDI	<b>0,48 %</b>	0,00 %	<b>2,60 %</b>	0,47 %
Pension alim et/ou compensatrice	<b>1,90 %</b>	0,00 %	<b>1,52 %</b>	1,40 %
Retraite, pension de reversion, FNS	<b>0,95 %</b>	1,08 %	<b>1,52 %</b>	0,93 %
Autre	<b>1,43 %</b>	1,08 %	<b>1,65 %</b>	1,40 %

## Localisation géographique à la sortie :

	2015	2014
Circonscription de Saint-Dizier :	<b>42,34 %</b>	74,07 %
Circonscription de Joinville :	<b>4,38 %</b>	0,74 %
Circonscription de Chaumont :	<b>7,30 %</b>	2,22 %
Circonscription de Langres :	<b>2,19 %</b>	0,00 %
<b>Soit Haute-Marne :</b>	<b>56,21 %</b>	<b>77,03 %</b>
Marne	<b>13,87 %</b>	5,93 %
Aube :	<b>0,00 %</b>	0,00 %
Ardennes :	<b>0,00 %</b>	0,00 %
<b>Soit Champagne-Ardenne, Haute-Marne incluse :</b>	<b>82,96 %</b>	<b>82,96 %</b>
France, hors Champagne-Ardenne :	<b>29,93 %</b>	17,04 %
Hors France Union Européenne :	<b>0,00 %</b>	0,00 %
Hors Union Européenne :	<b>0,00 %</b>	0,00 %

## Situation de logement à la sortie :

	2015	2014
A un logement (toutes catégories)	<b>56,65 %</b>	65,93 %
Occupant sans titre, squat	<b>0,00 %</b>	0,74 %
Hébergé par de la famille ou des amis	<b>29,71 %</b>	14,81 %
Caravane	<b>0,00 %</b>	0,00 %
FJT, résidence sociale, maison relais	<b>0,72 %</b>	0,00 %
CHRS, CADA	<b>2,17 %</b>	8,15 %
Structures sanitaires	<b>0,72 %</b>	0,74 %
Maison d'arrêt, centre de détention	<b>0,72 %</b>	0,00 %
Sans hébergement, SDF	<b>0,00 %</b>	0,00 %
Autre, inconnu	<b>10,29 %</b>	9,63 %

### Événements majeurs au cours du séjour :

	2015	2014
A été hospitalisée plus de 48 heures en CHG	11,69 %	1,40 %
A été hospitalisée plus de 48 heures en CHS	2,60 %	0,00 %
Découverte d'un problème de santé majeur avec traitement lourd	2,60 %	0,70 %
Grossesse, accouchement	12,99 %	4,90 %
Reconnaissance d'un handicap (MDPH)	2,60 %	0,00 %
Mise en place d'un suivi psycho-éducatif des enfants à l'extérieur	11,69 %	39,86 %
Dossier surendettement en cours, déposé ou plan arrêté	12,99 %	39,16 %
Mise sous tutelle ou demande en cours	0,00 %	0,00 %
Demande d'asile politique, territorial ou de carte de séjour	11,69 %	4,20 %
Information au juge des enfants, signalement, placement	14,29 %	4,90 %
Médiation familiale	2,60 %	0,00 %
Procédure civile et/ou pénale	14,19 %	4,90 %

Le tableau ci-dessus est capital. En arrêtant les critères de saisie, l'équipe a cherché à décrire le type de population accueillie et, par conséquent, **l'importance et la lourdeur du travail social** qui est effectué à son bénéfice ... Il nous semble suffisamment parlant en lui-même ...

### Conditions de sortie de la personne :

	2015	2014
Décision commune à la personne et à l'équipe	31,16 %	58,52 %
Négociées mais décision mal acceptée par la personne/famille	0,72 %	0,74 %
Mis en œuvre par la personne/famille sans l'aval de l'équipe	36,23 %	12,59 %
Exclusion pour problèmes de comportement graves	3,62 %	2,96 %
Exclusion pour absence de collaboration ou non respect des règles	8,70 %	13,33 %
Personne perdue de vue, disparue sans information	7,97 %	5,93 %
Retour au domicile familial, reprise de la vie commune	11,59 %	5,93 %

La **durée moyenne des séjours** calculée sur la base du nombre de jours cumulés des sortants en collectif est de **95,39 jours** (73,34 jours en 2014, 71,35 jours en 2013, 103,69 jours en 2012).



## 4. Les caractéristiques du public accueilli au sein du CHRS

### ► **L'âge et la situation familiale**

En 2015, le CHRS a hébergé 160 personnes dont 47,5% étaient mineurs (soit 76 enfants entre 0 et 18 ans). Les adultes accueillies sont uniquement des femmes seules (soit 46% des adultes accueillis), enceintes (soit 13% des adultes accueillies) ou femmes isolées avec enfants (soit 41% des adultes accueillis).

Il est important de préciser que les jeunes femmes âgées de 18 ans à 25 ans représentent toujours une proportion très importante parmi les femmes à SOS Femmes Accueil puisqu'elles représentent en 2015 près d'un tiers des adultes hébergés.

### ► **Le niveau de vie**

A leur arrivée, une grande majorité des personnes accueillies au sein du CHRS ne possède aucune ressource. Certaines femmes sont en attente de leur droits (CAF, Pôle Emploi ou sécurité sociale). D'autres ne peuvent prétendre à aucune prestation ni aucun revenu du fait de leur situation irrégulière (ex : absences de papiers) ou de leur âge (moins de 25 ans).

En effet, les jeunes adultes de moins de 25 ans ne disposent d'aucune ressource financière dans la plupart des cas. Cette classe d'âge ne peut pas prétendre au RSA, sauf en cas de charge de famille. En revanche, ils peuvent prétendre à des ressources liées au travail, à la formation ou à des stages rémunérés.

Une majorité des femmes accueillies à SOS Femmes Accueil bénéficie des prestations sociales versées par la CAF (RSA socle ou majoré, allocations familiales, allocation de soutien familiale, allocation pour adulte handicapé, prestations d'accueil du jeune enfant, complément du libre choix d'activité, allocation d'éducation de l'enfant handicapé, complément familial) par Pôle Emploi (allocation de retour à l'emploi, allocation de solidarité spécifique, allocation temporaire d'attente) ou par la sécurité sociale (indemnités journalières et pension d'invalidité).

Les femmes accueillies peuvent aussi bénéficier de revenus en lien avec un emploi, une formation ou un stage. Cependant, il semble important de préciser que ce type de revenu lié au travail ou à la formation reste à la marge contrairement aux revenus liés aux prestations sociales.

### ► **La formation et l'emploi**

Les femmes accueillies au sein du CHRS éprouvent des difficultés à accéder à un emploi dans le contexte actuel. Le bassin d'emploi est fortement fragilisé sur Saint-Dizier et le degré d'employabilité de ces femmes est souvent très faible. Peu d'entre elles occupaient un emploi avant leur hébergement. Seulement quelques-unes obtiennent un travail pendant leur séjour ou à leur sortie du CHRS.

Le degré d'employabilité est indissociable de leur niveau d'études. Beaucoup de femmes accueillies ont arrêté leurs études très jeunes et possèdent un très faible niveau de qualification (la plupart du temps inférieur au baccalauréat).

Leur statut de femmes (moins valorisé que le statut des hommes) fait que les emplois éventuellement proposés ont souvent un caractère précaire (temps partiel, intérim, contrat aidé, CDD). Si à cela s'ajoute le statut de mère, les propositions d'emploi sont d'autant plus minimes (organisation pour la garde des enfants et frais de garde élevé).

La situation est d'autant plus compliquée quand il s'agit de femmes âgées entre 18 et 25 ans, qui n'ont jamais travaillé. Ne pouvant prétendre à aucune aide financière, les plus jeunes peuvent avoir accès à l'emploi par l'intermédiaire d'une formation (comme l'école de la deuxième chance, l'accompagnement par la Mission Locale), d'un stage rémunéré ou d'un contrat précaire (CDD, intérim, contrat aidé, service civique).

Les femmes accueillies au CHRS peuvent accéder à des formations de type remise à niveau, des accompagnements à l'insertion professionnelle (avec Pôle Emploi et la Mission Locale) ou des formations qualifiantes dans l'objectif de trouver un emploi.

Les domaines d'emploi les plus recherchés par les personnes accueillies au CHRS sont la restauration, la vente, l'aide à la personne et les activités agricoles (comme les vendanges).

D'autres personnes accueillies peuvent être dans l'impossibilité de travailler, soit pour des raisons administratives (absences de titre de séjour avec autorisation de travail), soit pour des raisons médicales (reconnaissance d'un handicap invalidant psychique ou physique).

#### ► ***L'accès à la santé***

A leur arrivée, les femmes accueillies ne bénéficient pas toutes d'une couverture maladie. Très rapidement, l'accompagnement s'oriente vers un accès aux droits et à la santé.

Une très grande majorité des femmes hébergés au CHRS bénéficie d'une CMU de base et CMU-C (Couverture de Maladie Universelle de base et complémentaire). D'autres bénéficient également d'une couverture maladie du régime général ou de l'AME (Aide médicale Etat proposée personnes étrangères résidants depuis plus de trois mois en France de manière stable).

Ces femmes peuvent être amenées à rencontrer des problèmes de santé très hétérogènes et souvent indissociables comme la dépression, la toxicomanie (notamment les drogues et l'alcool), le tabagisme, les troubles alimentaires (obésité, anorexie, diabète, cholestérol), les troubles psychique, les troubles de la vue, des difficultés d'ordre gynécologique, etc.

#### ► ***Les origines géographiques et la nationalité***

Les personnes accueillies sont majoritairement originaires de la Haute-Marne. En 2015, 53,76% de la population totale accueillie provenaient de la Haute-Marne (dont 34,38% originaire de la Circonscription de Saint-Dizier). 28,75% des personnes accueillies nous été orientés d'une autre région que la Champagne-Ardenne (majoritairement de la région parisienne et de la Lorraine).

Quelques soient les origines géographiques ou la nationalité, toutes les femmes peuvent réglementairement prétendre à un hébergement ou un accompagnement au sein du CHRS SOS Femmes Accueil. En 2015, une majorité des personnes accueillies dans les CHRS était de nationalité française.

Il existe une réelle mixité culturelle au sein du CHRS. Régulièrement, des personnes originaires d'autres nationalités sont accueillies. Ces femmes ont souvent originaires de pays situés hors de l'Union Européenne comme le Maroc, l'Algérie, la Turquie, l'Albanie, la Syrie, le Russie, le Nigéria, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Guinée Equatoriale, le Cameroun, les Philippines, la Chine (Mongolie Intérieure), le Sénégal, et bien d'autres pays.



## 5. Les particularités de ce public

Les femmes accueillies au sein du CHRS ont des parcours de vie, souvent depuis l'enfance, complexes et douloureux en raison d'une situation familiale difficile. Père violent, parents alcooliques, abus sexuels, précarité économique, parents décédés, placement en foyer ou en famille d'accueil, font souvent partie de la vie de ces femmes.

### a) *Les femmes victimes de violences*

Les femmes accueillies rencontrent, pour la grande majorité, des difficultés dans leur couple. La rupture et les violences conjugales constituent les deux principaux motifs de leur demande d'hébergement. Il peut s'agir de relations conflictuelles ou dans le pire des cas de violences domestiques.

Le CHRS SOS Femmes Accueil héberge aussi des femmes victimes de violences familiales, de violences sexuelles et/ou physiques, de mariages forcés ou de la traite des êtres humains (comme l'esclavage domestique moderne ou la prostitution).

En 2015, à leur arrivée au CHRS SOS Femmes Accueil, 39% des adultes accueillis avaient subi de la maltraitance, des violences ou se trouvaient en danger. 22,2% des personnes accueillies avait vécu une rupture conjugale ou familiale.

Néanmoins, il est important de préciser qu'au-delà de ces statistiques constituées à l'arrivée de toutes les personnes accueillies, en réalité, pratiquement 95% de ces femmes ont subies des violences dans leur vie, qu'elles soient psychologiques, économiques, physiques ou sexuelles en lien avec leur enfance, leur passé ou leur vie actuelle.

Ces victimes peuvent être françaises ou étrangères en situation régulière ou irrégulière.

Dans le cas des personnes en situation irrégulière victimes de la traite des êtres humains, celles-ci peuvent bénéficier d'une autorisation de séjour auprès de la préfecture. Après le dépôt d'une plainte, elles peuvent obtenir la reconnaissance du statut de victime dans le cadre de la traite des êtres humains en référence à l'article L316-1 du CESEDA (Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile), obtenir le statut de réfugié dans le cadre d'une demande d'asile ou une protection subsidiaire. Dans certains cas, les femmes peuvent également prétendre à une autorisation de séjour en tant que mère d'enfants français ou une autorisation de soins en France.

### b) *Les mères isolées*

En 2015, 0,5% des personnes accueillies sollicitaient un hébergement dans le cadre de la prise en charge éducative de leurs enfants cependant il est important de noter que près de la moitié des femmes accueillies (y compris les futures mamans) sont chargées de famille.

A leur arrivée dans le CHRS, beaucoup de femmes sont dans un état psychoaffectif fragilisé. Elles éprouvent un fort sentiment de culpabilité par rapport aux enfants et à la situation qu'elles leur font vivre. Cela contribue à renforcer l'image négative qu'elles ont d'elles-mêmes et participe au processus de dévalorisation de l'estime de soi. Et pourtant, c'est souvent pour protéger leurs enfants du danger qu'elles décident de partir. Tant que les compagnons ou les maris ne s'en prennent qu'à elles, elles arrivent parfois à supporter la situation. Mais dès que les enfants deviennent la cible des violences, c'est souvent l'élément déclencheur qui motive leur départ du domicile conjugal. Elles sont parfois dépassées par la situation. Elles ont souvent derrière elles un vécu lourd et une histoire familiale compliquée.

Ainsi la relation mère/enfant peut se retrouver affectée. Trop prises dans leur problématique ou ne sachant pas comment faire, ses mères ont du mal à aller au-delà des soins élémentaires (alimentation, hygiène, vêture, école). Certaines mères rencontrent des difficultés pour jouer avec leur enfant et partager d'autres moments ensemble.

La prise en charge des enfants est aussi rendue difficile par l'absence du père. Le problème d'une relation fusionnelle entre la mère et l'enfant apparaît parfois. Une prise en charge difficile et/ou un risque de placement des enfants viennent souvent s'ajouter à une situation précaire. Ces situations représentent souvent un motif

suffisant pour que la personne sollicite un hébergement, volontairement ou contre son gré (fortement "recommandé" par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance).

Il y a aussi le cas de mères qui n'ont plus temporairement la garde de leurs enfants placés en institution, en famille d'accueil ou confiés à un tiers. Il est très difficile pour ces mères de supporter le regard des autres. Elles éprouvent un très fort sentiment de culpabilité, de colère, de honte et beaucoup de peine. A ces sentiments s'accompagne une forte dévalorisation de l'estime de soi. Certaines ont conscience que le bien-être de leurs enfants serait largement compromis s'ils se trouvaient avec elles. De même, elles ne pourraient pas assurer la sécurité de leur enfant du fait de leur problématique, tels que des problèmes d'alcoolisation, de toxicomanie, de santé mentale, de violence.

D'autres femmes sont persuadées que le placement est à l'origine de leur mal-être et le perpétue. Elles pensent que si la garde de leur enfant leur était confiée, tout s'arrangerait.

*c) Des femmes en situation très précaire*

En 2014, 26,7% de la population accueillie au CHRS se trouvait sans solution d'hébergement souvent en lien avec une rupture des liens familiaux et amicaux. Le centre d'hébergement est souvent l'ultime solution d'hébergement lorsque les personnes ont épuisées les ressources de leur environnement social (famille, amis, entourage).

Ce peut être une jeune de moins de 25 ans qui a été mise à la porte par ses parents ou qui a fui son environnement familiale afin d'échapper à des violences. Cette personne aurait trouvé refuge chez des amis qui ne peuvent plus l'héberger faute de places, d'argent ou suite à des relations conflictuelles.

5,22% des personnes accueillies sortaient d'un dispositif de prise en charge avec un hébergement. Dans certains cas, des femmes peuvent solliciter un hébergement suite à une fin d'hospitalisation, à une sortie d'hébergement d'urgence, à la sortie d'un CHRS ou d'un CADA.

1,52% des femmes hébergées sont arrivées dans le cadre d'une expulsion locative.

Le CHRS SOS Femmes accueil héberge également des femmes qui sortent d'une maison d'arrêt ou d'un centre de détention à la fin de l'exécution d'une peine ou dans le cadre d'un placement sous surveillance électronique (soit 0,76% des personnes accueillies en 2015). Cet accueil en centre d'hébergement permet de faciliter la réinsertion des détenus tout en conservant certaines contraintes judiciaires (horaire de sortie, délimitation du périmètre, obligation de soins, obligation de démarches d'insertion professionnelle).

Enfin, 1,52% des personnes accueillies ont souhaité être hébergées afin de poursuivre des soins (notamment concernant les addictions). Il est important de spécifier que la nécessité de soins, quels qu'ils soient, peut s'avérer être une problématique récurrente chez les personnes accueillies.

## 6. Les actions du centre d'hébergement

En sus de l'accompagnement social global, le CHRS SOS Femmes Accueil propose différents ateliers afin de tenter de répondre au besoin des personnes accueillies. Ces activités sont régies sur la base du volontariat des personnes à l'exception d'un seul.

### a) L'atelier bricolage

L'atelier bricolage est animé par président de l'association (bénévole) et un travailleur social chargé de la vie quotidienne. Il vise à l'apprentissage des savoirs et savoir-faire de base en matière d'entretien et réparations domestiques. Centré sur la gestion technique d'un logement, il est organisé sous forme de cinq séances d'une heure trente chacune mêlant étroitement théorie et exercices pratiques : 3 sont consacrées à l'électricité, 1 au gaz, 1 à l'eau. La prévention des accidents domestiques est intégrée dans la pédagogie de cette formation. La participation à cette formation est obligatoire car toutes les résidentes sont appelées à occuper un appartement de façon autonome tôt ou tard.

### b) L'atelier informatique

Cet atelier est encadré par un jeune en service civique. Il permet d'apprendre à utiliser un ordinateur et internet. Les résidentes peuvent accéder aux ordinateurs en autonomie du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h (fermé le vendredi après-midi). L'atelier se tient dans la salle de convivialité. Les enfants qui ne sont pas en âge d'utiliser un ordinateur ne sont pas admis.

### c) L'atelier écriture

L'atelier écriture est animé par la secrétaire et parfois des intervenants extérieurs. Il réunit les résidentes volontaires toutes les deux semaines. Son objectif est de favoriser l'expression écrite et la créativité et le partage en s'appuyant sur les souhaits de chacune à partir d'exercices simples.

### d) L'atelier cuisine

Cet atelier est proposé par les travailleurs sociaux chargés de la vie quotidienne. Il est mis en place à la demande des résidentes. Son objectif est de permettre l'apprentissage de la cuisine par le biais de conseils pratiques (techniques de cuisine, recette, utilisation de produits frais) et des conseils diététiques (équilibre alimentaire, repas variés). Cette activité permet de créer des moments de convivialité et de partage autour d'un repas et d'échange autour de savoirs culinaires.

### e) L'atelier bien-être

L'atelier bien-être est proposé par un travailleur social chargé de la vie quotidienne. Il a lieu tous les vendredis après-midi à la demande des résidentes. Pendant une heure, elle propose un soin du visage et une remise en beauté. Cet atelier individuel permet de travailler le rapport au corps, l'estime de soi et l'hygiène.

### f) La salle de sport

Une salle de sport est mise à disposition des résidentes. Elle est équipée d'un tapis de course, deux rameurs, deux vélos, deux steppers, des tapis de sols, un lecteur radio/cd. L'accès est possible, en semaine, lorsqu'il n'y a pas de réunions (pour des raisons de confidentialité, salle de réunion située juste à côté).

### g) L'atelier promenade

Un atelier promenade est proposé par un travailleur social chargé de l'accompagnement social une fois toutes les semaines. L'objectif est de sortir du centre d'hébergement, partager et découvrir des espaces naturels et pratiquer une activité sportive par le biais de la marche.

### h) L'atelier jeux de société

L'atelier jeux de société est animé par un travailleur social chargé de l'accompagnement social une fois par semaine avec une ou plusieurs familles ou bien des dames seules. L'objectif est de passer un moment de détente et convivialité autour de jeux. Cette démarche a également aspect éducatif.

Tout au long de l'année, l'équipe du CHRS et les résidentes organisent des animations lors des grandes vacances scolaires (sortie au lac du Der, mini golf, ferme pédagogique, visites, pique-niques, etc.), pour les anniversaires et les fêtes (Noël, Aid El Kebir, Halloween, etc.)

